REGLEMENT COMPLET

Jeu Spotify

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50 avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat du 3 au 30 novembre 2015 intitulé Jeu Quick 15-25 Spotify (ci-après le Jeu) sur le site internet www.quick.fr. Ce Jeu est réservé aux personnes ne disposant pas encore d'un compte Quick 15-25.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est réservé aux personnes ne disposant ne disposant pas d'un compte 15-25 sur le site www.Quick.fr ou sur l'application dédiée.

Le Jeu est limité à une participation par personne.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Ci-après dénommé « le Participant ») ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux.

Les Participants mineurs [âgés de moins de dix-huit (18) ans] devront recueillir l'accord préalable de leur parent(s). Il est entendu par « parent(s) », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur Participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Cet accord sera manifesté par la participation au Jeu, conformément aux conditions et modalités exposées dans le présent Règlement.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent Règlement ainsi que le Participant reçoive la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse entraîne automatiquement l'élimination du Participant à

ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le Jeu se déroulera du 3 au 30 novembre 2015.

Pour participer il convient de :

- créer un compte 15-25 sur le site www.quick.fr en complétant le formulaire présent sur la page
- cocher l'opt-in « Je participe au tirage au sort Spotify et accepte le règlement »
- Valider le formulaire

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

Les gagnants seront tirés au sort l'issue de l'opération. Chaque gagnant se verra remettre un abonnement Spotify Premium d'une durée de 3 mois.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1. Dotations en jeu

Sont mis en jeu 50 abonnements Spotify Premium d'une durée de 3 mois et d'une valeur unitaire de 29,97 € TTC. Les gagnants devront se conformer aux conditions générales de vente et d'utilisation de Spotify pour utiliser leur abonnement.

6.2. Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par la société Organisatrice par mail afin de préciser les modalités de remise des dotations.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux Gagnants, reviendront de droit à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Gagnant ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations ;
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du présent Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit,. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Le Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au

présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

ARTICLE 10 – Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : ACCEPTION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

* * *

* *

*